

Motion

OBJET : Subvention pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics

PRESENTEE PAR Stéphane Thelin

DATE 4 novembre 2024

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Considérant la volonté de promouvoir une mobilité durable et accessible pour les habitants de Veytaux, et afin de favoriser l'usage des transports publics au sein de la commune, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention pour l'achat d'un abonnement annuel des transports publics, sans distinction de type de transport.

Motivation :

L'introduction de cette subvention viserait à encourager les déplacements en transports publics, contribuant à réduire l'empreinte écologique de la commune et à améliorer la qualité de vie des citoyens en facilitant leur accès aux transports collectifs.

Une aide financière de CHF 350.- permettrait de rendre l'acquisition d'un tel titre de transport plus abordable, particulièrement pour les ménages aux revenus modestes, ainsi que pour les écoliers de notre commune, dont la distance d'habitation est supérieure à la réglementation en vigueur, ce qui impacte de nombreuses familles de notre commune.

Proposition :

Le Conseil communal de Veytaux, conformément aux dispositions de la loi sur les communes, dépose la présente motion, demandant à la Municipalité de :

1. Élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil communal un règlement municipal destiné à octroyer une subvention à tout habitant de la commune pour l'achat d'un abonnement annuel de transport publics par route ou par rail.
2. Fixer le montant de cette subvention à CHF 350.- par an et par personne. Permettre une évolution du montant octroyé en rapport avec l'augmentation du coût des abonnements.
3. Prévoir, en cas d'acceptation du nouveau règlement et de son annexe courant 2025, de fixer la date de son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.
4. Déterminer les conditions et modalités d'octroi de la subvention, notamment la preuve de domicile, la procédure de demande et les conditions d'attribution.

Conclusion :

Nous prions donc la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette motion et soumettre un projet de règlement dans les meilleurs délais.

